

D2023-6-4-24



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

000000000

Séance du **Jeu**di 29 Juin 2023

Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 34
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 9
Nombre de membres excusés : 11
Nombre de membres absents : 7

Date de convocation :
23 juin 2023

**Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :**

1 0 JUIL. 2023

**et publication par la mise en ligne sur
le site internet le :**

1 0 JUIL. 2023

8 - Domaines de compétences par thèmes
8.8 - Environnement

**Objet : Loi Climat et Résilience - Inventaire des zones d'activité économique sur le territoire de
l'Intercom de la Vire au Noireau**

L'an 2023, le vingt-neuf juin à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni à la salle des fêtes de la commune déléguée de Roullours (commune de Vire Normandie), sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le vingt-trois juin 2023.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le vingt-trois juin 2023.

Mme Valérie DESQUESNE a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT				M. Jean ELISABETH	
Mme Nathalie BOUILLARD				Mme Gislaine MARIE	
Mme Catherine CAILLY				M. Daniel BREARD	
M. Pascal DALIGAULT				Mme Valérie DESQUESNE	
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY				M. Jean-Christophe MEUNIER	

LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	X				

PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER	X				

PONTECOULANT					
Mme Gislaine MARIE	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	X				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	X				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	X				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	X				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL	X				
PONT-BELLANGER					
M. Jean-Pierre MURIER				X	
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE			M. Denis JOUAULT		
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	X				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN				X	
M. Alain DECLOMESNIL				X	
M. Régis DELIQUAIRE				X	
M. Didier DUCHEMIN				X	
M. Marc GUILLAUMIN				X	
M. Francis HERMON				X	
Mme Marie-Line LEVALLOIS				X	
M. Eric MARTIN					X
Mme Natacha MASSIEU				X	
Mme Sandrine SAMSON					X
Mme Cyndi THOMAS					X
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Caroline CHANU	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON			M. Frédéric BROGNIART		
Mme Brigitte MENNIER					X
Mme Sabrina SCOLA	X				

D2023-6-4-24

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLÉ	X				
M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER					X
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ					X
M. Corentin GOETHALS				X	
Mme Catherine MADELAINE			M. Régis PICOT		
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT	X				
Mme Jane PIGAULT			M. Pascal MARTIN		
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY				X	

TOTAL	34	0	9	11	7
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			34		
Quorum			31		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)			43		

M. Lucien BAZIN, Vice-Président en charge des affaires liées au développement économique du pôle de proximité de Vire Normandie, donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience - et notamment son article 220 II- rappelle les engagements de la France en matière de gaz à effet de serre (GES) et introduit plusieurs mesures liées à la lutte contre l'artificialisation des sols par le biais de l'urbanisme avec un objectif : la sobriété foncière, avec le « zéro artificialisation nette » (ZAN).

Elle instaure la tenue par les Collectivités d'un inventaire des Zones d'activités économiques (ZAE) industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires et aéroportuaires.

L'article 220 de la loi, retranscrit à l'article L.318-8-2 du code de l'urbanisme, précise que devront obligatoirement figurer dans cet inventaire certaines caractéristiques :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
- Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du Code Général des Impôts depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

Une consultation des propriétaires et entreprises occupantes doit être mise en œuvre sur un délai de 30 jours, ce avant l'arrêt de l'inventaire en conseil communautaire devant intervenir dans un délai de 2 ans.

L'inventaire devra enfin être transmis aux autorités compétentes en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), de document d'urbanisme et de Programme Local de l'Habitat (PLH) puis réactualisé au moins tous les 6 ans.

L'Intercom de la Vire au Noireau, par courrier en date du 25 octobre 2022, a informé M. le Préfet du Calvados que ses services avaient bien débuté cet inventaire dans la première année suivant la promulgation de la Loi Climat et Résilience, comme stipulé dans ladite loi et a demandé des précisions:

- sur la Collectivité devant inventorier les zones d'activités économiques communales non transférées à l'Intercom de la Vire au Noireau : la commune ou l'EPCI de rattachement.
- sur les modalités de la consultation des propriétaires et entreprises occupantes que les Collectivités doivent mettre en œuvre sur un délai de 30 jours avant l'arrêt de l'inventaire.

Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 juin 2023 et de la commission Attractivité du territoire du 14 juin 2023, il vous est proposé de bien vouloir autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à :

- Approuver le lancement officiel de la démarche d'inventaire des zones d'activité économique de la Communauté de communes,
- Approuver la réalisation de l'inventaire des zones d'activité économique de l'Intercom de la Vire au Noireau :
 - ⇒ celui des 19 zones d'activité économique communautaires en priorité, situées à Condé-en-Normandie, Vire Normandie, Landelles-et-Coupigny, Souleuvre-en-Bocage, Valdallière et Noues-de-Sienne et transférées des communes membres vers l'EPCI par délibération du conseil communautaire n° 25-8-8.4 en date du 30 novembre 2017
 - ⇒ et également celui des zones d'activité restées de compétence communale, ce aux fins de répondre notamment aux enjeux du SCot,
- A signer tous documents et pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et de cet inventaire.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour :	43	Contre :	0	Abstentions :	0
--------	-----------	----------	----------	---------------	----------

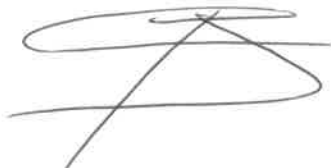
 Adopté à la majorité
 Adopté à l'unanimité
 Non adopté

D2023-6-4-24

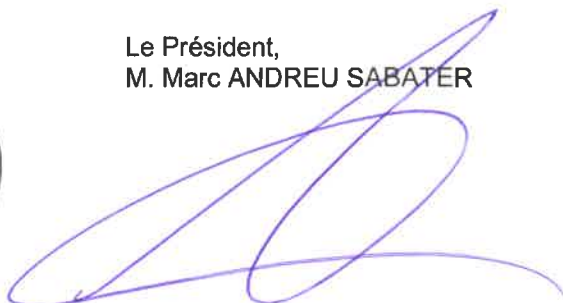
Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc - 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

La secrétaire de séance
Mme Valérie DESQUESNE



Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200068799-20230629-D2023-6-4-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

Affichage : 10/07/2023